

## CONVENTION DE FORMATION N° 51924

**Entre :**

**AFPMA Formation**

1 allée des Tyrandes – CS90002 – 01960 PERONNAS  
Représentée par Patrice MAYORAL – Directeur

**Et**

**LIP BOURG EN BRESSE SECOND OEUVRE**

INDUSTRIE ET BATIMENT 22 RUE GUSTAVE LEGER  
01000 BOURG EN BRESSE  
ci-après dénommée « l'entreprise » d'autre part.

En application de l'article L.6353-1 du code du travail,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

L'AFPMA Formation s'engage à organiser une action de formation suivante :

**Recyclage Habilitation électrique PE BT**

Au bénéfice du salarié dans le cadre de Plan de développement des compétences :

| Apprenant        | Entreprise                        | Date début | Date de fin | Nombre d'heures |
|------------------|-----------------------------------|------------|-------------|-----------------|
| M. ANRIF Ibrahim | LIP BOURG EN BRESSE SECOND OEUVRE | 02/07/2026 | 03/07/2026  | 10,5            |
|                  |                                   |            |             |                 |
|                  |                                   |            |             |                 |
|                  |                                   |            |             |                 |
|                  |                                   |            |             |                 |
|                  |                                   |            |             |                 |
|                  |                                   |            |             |                 |
|                  |                                   |            |             |                 |
|                  |                                   |            |             |                 |
|                  |                                   |            |             |                 |

**Article 2 : Description de la formation**

**Lieu : AFPMA Formation**

Les objectifs, le contenu, les moyens pédagogiques, le déroulement et les animateurs sont définis dans l'annexe jointe à la présente convention.

L'action de formation organisée en application de la présente convention entre dans une des catégories visées par l'article L.6313.1 du code du Travail.

Le contenu, les effectifs concernés par la formation et les modalités de formation, en particulier lorsqu'il s'agit de formations réalisées en tout ou en partie à distance, sont définis dans l'annexe jointe à la présente convention.

### Article 3 : Sanction de la formation

La formation sera sanctionnée par la délivrance :

- |                                                                           |                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> d'une attestation de fin de formation | <input checked="" type="checkbox"/> d'une certification inscrite au répertoire spécifique (*) |
| <input type="checkbox"/> d'un diplôme (*)                                 | <input type="checkbox"/> d'un CQPM (*)                                                        |
| <input type="checkbox"/> d'une attestation de capacités (*)               |                                                                                               |

(\*) sous réserve de réussite aux épreuves.

### Article 4 : Dispositions financières

L'entreprise s'engage à verser à l'AFPMA Formation les sommes correspondant au coût de l'action réalisée.

**Le prix total convenu est fixé à : 315 €HT soit 378 €TTC.**

### Article 5 : Conditions Générales de vente et règlement intérieur :

La signature de la présente convention vaut acceptation des conditions générales de vente.

Les conditions générales de vente ainsi que notre règlement intérieur concernant les stagiaires sont disponibles sur simple demande ou téléchargeables sur notre site internet <https://www.afpma.fr/cgv> et [règlement intérieur](#).

### Article 6 : Situation des stagiaires

Pendant la durée de la formation, les stagiaires continuent à être rémunérés par leur entreprise.

Dans le cas de réalisation de l'action en dehors de l'entreprise, ils sont placés sous l'autorité du Directeur de L'AFPMA Formation et sont tenus de respecter le règlement intérieur et les horaires applicables dans l'organisme de formation.

L'AFPMA Formation s'engage à fournir à l'entreprise à la fin de chaque mois et en fin de formation, des états de présence pour chaque stagiaire.

Les cas d'absence sont immédiatement signalés à l'entreprise.

### Article 7 : Inexécution de la formation

En cas d'inexécution totale ou partielle de la convention, (Article L.6351-1 du code du travail) l'AFPMA Formation s'engage à rembourser à l'entreprise les sommes qui, du fait de cette inexécution ont été indûment perçues.

### Article 8 : Modification de la convention

Chacune des parties porte à la connaissance de l'autre les modifications qu'elle désire voir apporter aux dispositions de la présente convention.

Les modifications, arrêtées d'un commun accord, font l'objet d'avenants.

**Fait à Péronnas en 2 exemplaires originaux, le vendredi 26 juin 2026**

**Pour le directeur**

(signature + cachet)



**Pour l'entreprise,**

(signature + cachet)

LES INTERMÉDIAIRES PROFESSIONNELS - LIP  
18 Impasse de l'Asynalte - 69366 LYON cedex 07  
Tél. 04 72 71 09 05 - [www.lip.fr](http://www.lip.fr) - [contact@lip.fr](mailto:contact@lip.fr)  
SIREN 819 02 361 - APE 78.20 Z  
SAS au capital de 1 000 000 €